



## PROJET DE MODIFICATION PARTIELLE DU PRAS RELATIVE AU SITE DE L'HIPPODROME D'UCCLE-BOITSFORT AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET MIS EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28/03/2022 AU 27/05/2022

La zone concernée par ce projet de modification ne se situe pas sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Cet avis s'attardera donc sur les impacts de ce projet sur les quartiers limitrophes situés sur le territoire de la Ville.

### PROJET DE MODIFICATION

Le projet de modification PRAS vise la modification de l'affectation de la zone forestière du parking sis le long de la chaussée de la Hulpe en une zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public et la modification de l'affectation d'une partie de la zone de l'ancien hippodrome d'Uccle-Boitsfort reprise actuellement en zone de sport et de loisirs de plein air en une zone forestière.

La modification du PRAS est proposée suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 04/10/2019, annulant le permis d'urbanisme délivré le 06/12/2018 qui autorisait l'extension du parking principal pour augmenter le nombre d'emplacement **de 240 à 429 unités** (+189).

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt, conseille de modifier le PRAS pour, notamment, **pérenniser cette infrastructure** et en permettre un aménagement **adaptable aux circonstances évolutives**.

Depuis lors, un permis d'urbanisme a été octroyé le 18/10/2019 qui autorise le réaménagement du parking principal dans son emprise actuelle pour accroître sa capacité **de 240 à 302 emplacements** (+62).

Le permis d'environnement qui lui est associé (délivré le 02/08/2019) autorise l'aménagement des 302 emplacements sur le parking principal, avec des conditions pour limiter le risque de ruissellement vers la forêt et la zone de captage.

D'ailleurs, la Ville de Bruxelles avait remis un avis défavorable dans le cadre de l'instruction du PU L329/2016 modifié, visant l'augmentation du nombre d'emplacements de stationnement sur le parking principal, notamment pour les raisons suivantes : **pression sur l'environnement, la circulation** (notamment chaussée de la Hulpe), **le stationnement** (notamment la pression du stationnement dans les quartiers résidentiels voisins et plus particulièrement le dimanche quand le bois est fermé) qu'engendrerait le projet, et ses incertitudes quant à la mise en œuvre des recommandations émises pour alléger cette pression (aménagement de voirie, augmentation de l'offre en modes de déplacement alternatifs).

### EXTENSION DU PARKING EXISTANT

La Région de Bruxelles-Capitale destine le parking principal au public souhaitant accéder à la Forêt de Soignes ainsi qu'au public souhaitant se rendre sur le site de l'Hippodrome.

La Ville de Bruxelles **soutient la requalification du site de l'Hippodrome** comme porte d'entrée de la Forêt de Soignes, comprenant des activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, ainsi que l'accueil du public voulant accéder à la forêt (objectifs du schéma de structure/plan de gestion de la Forêt de Soignes). **Classé en zone Natura 2000**, ce site a pour objectif premier de maintenir la diversité des milieux naturels et d'améliorer leur qualité.

A cet égard, la Ville estime qu'il y a lieu de :

- Intégrer le parking à son environnement par des aménagements paysagers ;
- Gérer activement des eaux en vue de préserver les zones de captage ;
- Créer une lisière de forêt qualitative.

## SOLUTIONS DE MOBILITÉ ALTERNATIVES

Néanmoins, **l'augmentation de la zone du parking** et donc de sa capacité (potentiellement au-delà de ce qui est déjà autorisé), que le projet de modification du PRAS vise à permettre, est motivée (mais à nos yeux non suffisamment justifiée) par **le défaut d'accessibilité** lié aux solutions de mobilité existantes et en vue de limiter le report de stationnement en voirie et en forêt.

La capacité du parking restera toujours insuffisante si d'autres mesures n'accompagnent pas la requalification du site de l'Hippodrome. **L'offre en modes de déplacement alternatifs doit être développée**, la sensibilisation à cette mobilité fait partie intégrante du projet d'éducation à l'environnement porté par la requalification de l'Hippodrome.

Le Plan Régional de Mobilité indique que le stationnement est un facteur essentiel de réussite et de concrétisation des ambitions de la stratégie de mobilité et que la disponibilité d'un emplacement à destination est notamment un **facteur déterminant du choix modal**.

La Ville de Bruxelles rappelle que la pression sur le stationnement reste très forte dans la forêt et les rues adjacentes (surtout quand le Bois est fermé). Qu'à cet égard, elle a pris des initiatives pour **contrer le stationnement sauvage** dans les zones limitrophes au site via notamment le nouveau plan de stationnement du 1<sup>er</sup> mai 2022 inscrivant la zone du Bois de la Cambre en zone payante.

De plus, la Ville a lancé récemment une **étude de mobilité pour la réalisation d'une zone apaisée dans et autour du Bois de la Cambre**. Cette étude concerne un périmètre plus large que celui du Bois de la Cambre et intègre la zone de l'Hippodrome. Cette étude vise à élaborer des mesures de circulation pour optimiser et protéger les quartiers résidentiels tout en maintenant un accès des fonctions dans le périmètre.

Rappelons enfin, que le site est implanté à environ **500 m de la gare de Boondael**, à environ **250 m de la gare de Boitsfort**, à proximité des arrêts « Hippodrome de Boitsfort » et « Coccinelle » desservis par la ligne de tram 8 (Louise - Roodebeek), et de la ligne de bus TEC 366 (Court-St-Etienne - Rixensart - Ixelles/Elsene). Et qu'à terme, une étude est envisagée et inscrit dans le Plan Régional de Développement Durable pour l'aménagement **d'une ligne de transport en commun de haute capacité dans l'avenue Franklin Roosevelt**.

## CONCLUSIONS

La Ville de Bruxelles émet dès lors un **avis favorable** sur ce projet de modification du PRAS Hippodrome, **à condition de** :

- développer au préalable **une meilleure desserte en transports en communs et des infrastructures cyclables de qualité** (en ce compris des parkings vélos sécurisés) afin d'opérer un **véritable shift modal** et d'assurer une **zone apaisée** dans et autour du Bois de la Cambre;
- prendre des **mesures structurelles pour lutter contre le stationnement illégal** dans la forêt et les rues adjacentes (surtout quand le Bois est fermé) ;
- approfondir la piste de la **mutualisation de l'usage des parkings** ouvragés aux alentours pour éviter l'augmentation du stationnement sur le site de l'Hippodrome ;
- réduire **l'impact paysager** du parking.

La Ville soutient l'alternative 1 telle que développée en page 11 et 12 de l'arrêté et insiste pour qu'une reconversion du site puisse être opérée à terme vers une fonction d'équipement telle que permise avec la modification du PRAS Hippodrome.